

Dotations et modalités de déroulement du jeu se déroulant du 02 février au 14 février 2010 sur le site : www.poursortir.com

Dotations :

Lots pour le spectacle suivant :

- **1 lot de 2 places (1 place enfant + 1 place adulte) pour «Lutins Lutines » les 24 février et 3 mars à 10h30 au Bistrot de la Scène – rue d'auxonne à Dijon**

LE GAGNANT DEVRA PRENDRE CONTACT AVEC LE BISTROT DE LA SCENE POUR INDIQUER LA DATE A LAQUELLE IL SOUHAITE ASSISTER A LA REPRESENTATION

Déroulement du jeu :

Le jeu se déroulera 02 février au 14 février 2010.

Le tirage au sort des places sera réalisé pour les dotations ci-dessus mentionnées le 15 février et aucun bulletin gagnant ne sera remis en jeu.

Le Bien Public se charge de l'envoi des places par courriel aux gagnants.

Le gain sera envoyé à l'adresse figurant dans le champ de saisie «mail » du formulaire de participation.

La liste des gagnants sera publiée le 15 février au plus tard sur le site Poursortir.com, dans la rubrique Jeux puis « liste des gagnants » ; Pour des raisons de confidentialité, ne seront affichés que le pseudo, la commune et la dotation pour chaque gagnant.

REGLEMENT DES JEUX-CONCOURS DU SITE POURSORTIR.COM

Dans le but de vous offrir une meilleure qualité de service, nous vous précisons que le document ci-dessous vous oblige à en respecter expressément toutes les règles sous peine d'exclusion sans avertissement de notre part ou le cas échéant d'engager de poursuites judiciaires.

Article 1 : DENOMINATION SOCIALE

La société LE BIEN PUBLIC, Société Anonyme au capital de 450.000€, dont le siège social est situé 7 Boulevard Chanoine Kir - 21000 DIJON, immatriculée au R.C.S. de Dijon sous le numéro 01575081300030, organise des opérations ponctuelles et limitées dans le temps sur le site Internet. Ces opérations ponctuelles et limitées dans le temps, ci-après individuellement désignées par « le jeu », auront notamment trait à la musique, au spectacle, au cinéma, aux jeux vidéo...La participation à ces jeux gratuits et sans obligation d'achat implique l'acceptation entière de ce règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

Article 2 : DUREE

Ce règlement s'applique à toutes les opérations ponctuelles organisées par la société Le Bien Public, éditrice du site Internet www.poursortir.com

Article 3 : MODIFICATION

La société organisatrice se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, de suspendre ou d'interrompre le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 4 : PARTICIPATION AU JEU

Le jeu est ouvert à toute personne majeure, pénalement responsable, disposant d'une adresse en

Bourgogne (numéros de départements : 21,71,58,89) , disposant d'un accès Internet, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice.

Article 5 : PRINCIPE DU JEU

Les jeux-concours organisés sur www.poursortir.com sont proposés de façon ponctuelle et visent à faire gagner des lots aux internautes inscrits et affiliés au site www.poursortir.com. Les modalités de ces jeux-concours figureront de manière systématique sur les pages de chacun des jeux. Il peut s'agir, notamment, de questions à choix multiples dont la réponse présente un caractère objectif ou de distributions limitées, de même qu'il peut s'agir d'une inscription dont les gagnants seront désignés par tirage au sort, ainsi que de jeux réalisés en pré-tirage dont les participants devront au préalable avoir en leur possession un flyer numéroté qu'ils auront au préalable retirés dans l'un des points énoncés dans la liste des lots et les modalités de jeu.

Pour chaque jeu organisé sur le site Internet www.poursortir.com , seront mentionnés :

- le titre du jeu concerné
- la période pendant laquelle la participation est ouverte aux internautes
- la nature des dotations mises en jeu
- le nombre de dotations mises en jeu

Pour les jeux faisant l'objet de questions à choix multiple, les internautes seront invités à y répondre.

Un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participants ayant répondu correctement à l'ensemble des questions.

La publication de la liste des gagnants de chaque jeu se fera au plus tard 3 semaines après la date de fin de participation au jeu. La liste des gagnants sera accessible depuis le lien « Liste des gagnants » accessible depuis la rubrique "jeux" de www.poursortir.com

Article 6 : DOTATIONS

Les dotations de chaque jeu-concours seront décrites sur les pages de chaque jeu concerné. Seront notamment mentionnés : la nature de la dotation, Titre du jeu...

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés sur le site. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la société organisatrice. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise du ou des prix prévu(s) pour chaque jeu-concours concerné.

Article 7 : DESTINATION DES LOTS

Seule la société organisatrice se réserve le droit de modifier les dotations initiales par des dotations similaires ou de valeur équivalente. Les participants sont informés que la vente ou l'échange des lots est interdite. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Aucun message ne sera adressé aux perdants. Les participants seront informés de leur gain éventuel en consultant sur le site la liste des gagnants de chacun des jeux, comme précisé à l'article 5.

Article 8 : ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse) pendant toute l'existence du jeu.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, chaque gagnant autorise les organisateurs à utiliser son nom, adresse et photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Les gagnants recevront leurs lots par La Poste.

La société organisatrice et ses partenaires ne sauraient être tenus pour responsables des retards occasionnés pour les lots envoyés par la Poste.

Les sociétés organisatrices et leurs partenaires ne sauraient être tenues pour responsables des défauts, vols ou dégâts intervenus pendant le transport.

En cas de retours aux sociétés organisatrices d'un lot avec mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » ou d'un lot adressé en recommandé et non retiré par son destinataire, le lot sera conservé à la disposition du gagnant jusqu'au jour de péremption pour les spectacles, et pour les autres lots : pendant le mois suivant le retour du lot aux sociétés organisatrices. Au-delà de ce délai, le gagnant ne pourra plus y prétendre.

Les lots retournés seront à retirer au siège du Bien Public, à l'adresse suivante :

Bien Public-Multimédia
7, Boulevard Chanoïne Kir - 21000 Dijon

Du Lundi au Vendredi, de 9H à 12H et de 14H à 16H

Article 9 : EXCLUSIONS

La société organisatrice et ses partenaires ne sont pas responsables en cas :

- d'intervention malveillante
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- en cas de force majeure
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout joueur qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du jeu.

Tout joueur qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié et son compte supprimé.

Dans ce cas, la société organisatrice se réserve le droit de fermer tous les comptes du joueur et les gains de ce joueur seront conservés en attente d'une décision de justice.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant aux sociétés organisatrices, celles-ci se réservent le droit d'interrompre le jeu. Dans ce cas, leur responsabilité ne saurait être engagée.

Les joueurs ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement à certains jeux seront disqualifiés et une plainte pourra être déposée par les sociétés organisatrices pour tentative de fraude.

Article 10 : REMBOURSEMENT

Une possibilité de remboursement est offerte aux personnes qui n'auraient pas trouvé d'intérêt à ce jeu.

Elles peuvent se faire rembourser la connexion Internet leur ayant permis de découvrir ce jeu sur la base d'une connexion de deux minutes à 0,021 € TTC la minute, soit 0,13 € TTC (incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,11 € TTC).

Cette offre de remboursement est strictement limitée à une connexion par personne, seul le titulaire de l'abonnement à un fournisseur d'accès Internet peut être remboursé (un remboursement par foyer, même nom, même adresse pendant toute la durée de l'opération).

Pour bénéficier de ce remboursement, le joueur doit en faire la demande sur papier libre sous enveloppe affranchie (remboursement d'un timbre au tarif lent sur simple demande) à l'adresse du jeu, en précisant :

- le nom du jeu-concours
- le site sur lequel le jeu est accessible
- la date de début et de fin du jeu
- l'heure et la date de connexion

- Cette lettre doit être impérativement accompagnée :
- d'une copie d'une pièce d'identité
 - d'un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP)
 - du nom du fournisseur d'accès
- une copie du contrat d'abonnement par lequel s'est faite la connexion pour participer au jeu-concours

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée après un délai de 15 jours suivant la date de participation au jeu, sera considérée comme nulle.
Cette demande est à adresser à l'adresse figurant à l'article 15.

Article 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le joueur est informé que la société Le Bien Public est autorisée à communiquer des données et informations relatives à son utilisation du programme à des tiers aux fins de gestion du programme.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le joueur dispose d'un droit d'accès et de rectification et de radiation des données et informations le concernant par simple consultation auprès de la Société Le Bien Public à l'adresse suivante Bien Public Multimedia-Jeux, 7Bd Chanoïne Kir – 21000 Dijon

Article 12 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse du jeu figurant à l'article 15 du présent règlement.

Article 13 : CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la société Le Bien Public ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif aux jeux organisés par la société Le Bien Public

Article 14 : ACCEPTATION

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement de jeu. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la société organisatrice.

Article 15 : RECLAMATIONS

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze jours suivant la participation au jeu à :

LE BIEN PUBLIC- MULTIMEDIA
Service Réclamations Jeux Concours WEB
7, Bd Chanoïne Kir – BP 34

21000 DIJON